

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 17 décembre 2020, à 18h00.

En vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi que du décret numéro 2020-104 du 15 décembre 2020, la séance s'est tenue par vidéoconférence sans la présence du public. Sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Stéphane Bérard, Jacques Darche, Claude Gauthier et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacques Ladouceur.

Madame Susie Dubois, directrice générale, et madame Geneviève Grimard, greffière adjointe, assistent également par vidéoconférence à cette séance.

La greffière adjointe fait la lecture de l'avis de convocation aux membres du conseil municipal reçu le 15 décembre 2020 et dont les points à l'ordre du jour sont les suivants :

LECTURE FAITE

1. Avis de motion et présentation du projet de règlement décrétant des dépenses et un emprunt pour la mise à niveau de la station de pompage Viger et l'élimination de la station de pompage Théberge par l'ajout d'une conduite d'égout gravitaire;
2. Règlement 21-R-236 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2021;
3. Règlement 21-R-237 décrétant l'imposition de taxes et compensations pour l'année 2021;
4. Fin de mandat à la direction générale;
5. Embauche d'un stagiaire au département des loisirs;
6. Appui au mémoire de la Table des préfets et élus de la couronne Sud – maintien du transport local gratuit;
7. Dissolution du service de transport adapté HANDI-BUS INC.
8. Contribution financière à l'organisme Solidarité Montérégie Amérique Centrale;
9. Travaux de pavage;
10. Période de questions;
11. Levée de la séance.

20-12-341

AVIS DE MOTION

1. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT POUR LA MISE À NIVEAU DE LA STATION DE POMPAGE VIGER ET L'ÉLIMINATION DE LA STATION DE POMPAGE THÉBERGE PAR L'AJOUT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT GRAVITAIRE

Avis est donné par Jo-Ann Quérel, que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement décrétant des dépenses et un emprunt de cinq cent soixante mille dollars (560 000 \$) pour la mise à niveau de la station de pompage Viger et l'élimination de la station de pompage Théberge par l'ajout d'une conduite d'égout gravitaire.

Jo-Ann Quérel explique le projet de règlement en indiquant que celui-ci vise à mettre à niveau la station de pompage Viger et à éliminer la station de pompage Théberge par l'ajout d'une conduite d'égout gravitaire.

Jo-Ann Quérel dépose le projet de règlement.

Adoptée.

20-12-342

RÉSOLUTION

2. RÈGLEMENT 21-R-236 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT

que la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion, avec présentation du règlement a été donné le 14 décembre 2020 par madame Tania Ann Blanchette, conseillère, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le Règlement 21-R-236 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2021.

Adoptée.

20-12-343

RÉSOLUTION

3. RÈGLEMENT 21-R-237 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT

que la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet à la municipalité d'imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion, avec présentation du règlement a été donné le 14 décembre 2020 par monsieur Jacques Darche, conseiller, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le Règlement 21-R-237 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2021.

Adoptée.

20-12-344

RÉSOLUTION

4. FIN DE MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT

que madame Susie Dubois, directrice générale, trésorière adjointe et greffière adjointe en remplacement temporaire de madame Ann Tremblay, mettra fin à son mandat à la Ville à compter du 18 décembre 2020;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que le conseil municipal prend acte de la fin du mandat de

madame Susie Dubois au poste de directrice générale, trésorière adjointe et greffière adjointe, à compter du 18 décembre 2020, la remercie pour son dévouement et ses loyaux services et lui souhaite beaucoup de bonheur dans ses futurs projets.

Adoptée.

20-12-345

RÉSOLUTION

5. EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE AU DÉPARTEMENT DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le contrat de surveillance des locaux avec l'organisme La Saison du Passeur arrivera à échéance le 31 décembre 2020 et que le contexte actuel est favorable à la prise en charge de la surveillance des plateaux sportifs et des salles par la Ville, comme c'était le cas avant 2017;

CONSIDÉRANT la demande de stage non rémunéré de la part de monsieur Julien Lefrançois, ancien surveillant de La Saison du Passeur et étudiant en technique de gestion et d'intervention en loisirs;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Alexandre Côté, coordonnateur aux loisirs et responsable des communications, à l'effet d'accepter l'offre de stage supervisé dès décembre 2020 pour un total de 450 heures;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le coordonnateur des loisirs à accepter et à superviser le stage de monsieur Julien Lefrançois dès décembre 2020, pour un total de 450 heures.

Adoptée.

20-12-346

RÉSOLUTION

6. APPUI AU MÉMOIRE DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD – MAINTIEN DU TRANSPORT LOCAL GRATUIT

CONSIDÉRANT le rôle de l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'Autorité) de planifier, d'organiser, de financer et de faire la promotion du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT l'article 25 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain énonçant que l'Autorité a compétence exclusive pour établir, selon les différents critères qu'elle détermine, le cadre tarifaire du transport collectif applicable sur son territoire, entre autres en fixant les tarifs pour les titres de transport selon leur teneur;

CONSIDÉRANT la démarche de refonte tarifaire actuellement en cours par l'Autorité visant à simplifier et harmoniser la tarification du transport collectif et adapté au bénéfice de l'ensemble des citoyens de la CMM par la mise en place d'un cadre intégré commun à tous les services de transport offerts par la STM, la STL, le RTL, EXO et le futur REM;

CONSIDÉRANT la structure tarifaire actuelle qui permet aux municipalités d'offrir des gratuités locales sur leurs territoires respectifs, dont les coûts leurs sont directement imputés;

CONSIDÉRANT que ces gratuités ont grandement favorisé l'utilisation du transport collectif à l'échelle locale et qu'elles sont appréciées des citoyens;

CONSIDÉRANT que l'implantation mur à mur d'un tarif mensuel de 100 \$ pour les déplacements internes en Zone 1, lesquels sont aujourd'hui réalisés gratuitement dans certaines municipalités ou regroupements de municipalités, enverrait un message négatif aux usagers;

CONSIDÉRANT la période difficile que vit l'ensemble de la population et des municipalités en raison de la pandémie de Covid-19 et de l'après-pandémie ainsi que le besoin urgent de redémarrer l'économie du Québec;

CONSIDÉRANT que l'efficacité des mesures tarifaires concernant la mobilité des personnes et des travailleurs est une composante essentielle à la qualité de vie et au développement économique local, régional et métropolitain;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darce et résolu unanimement :

QUE la Ville de Richelieu appuie le mémoire de la Table des préfets et élus de la couronne sud déposé dans le cadre du projet de refonte tarifaire de l'Autorité régionale de transport métropolitain;

QUE la Ville de Richelieu demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain de reconnaître l'apport considérable de cette initiative de gratuité du transport local sur le développement du transport collectif pour le mieux-être des collectivités;

QUE la Ville de Richelieu demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain de maintenir l'option pour les municipalités d'offrir le transport collectif gratuit à l'échelle locale dans le cadre de son projet de refonte tarifaire pour les services de transport collectif;

QU'UN exemplaire de cette résolution soit transmis à l'Autorité régionale de transport métropolitain, à EXO ainsi qu'à la Tables des préfets et élus de la couronne sud.

Adoptée.

20-12-347

RÉSOLUTION

7. DISSOLUTION DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ HANDI-BUS INC.

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue le 22 novembre 1988 entre les municipalités de Chambly, Richelieu, Marieville, St-Mathias, Carignan, Notre-Dame-de-Bonsecours, Ste-Angèle-de-Monnoir et Ste-Marie-de-Monnoir et HANDI-BUS INC., aux fins d'assurer sur leur territoire la mobilité aux personnes handicapées leur donnant accès aux activités de la communauté et de déléguer à HANDI-BUS INC. l'organisation, l'opération et l'administration du service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que depuis la conclusion de cet accord, des changements sont intervenus dans la composition des municipalités participantes dont la liste comprend aujourd'hui les municipalités de Chambly, Richelieu, Marieville, Carignan, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Césaire et Rougemont;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. O-7.3), a été constituée l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'« Autorité ») avec pour mission d'assurer la mobilité des personnes sur le

territoire de la région métropolitaine de Montréal dont fait partie le territoire desservi par HANDI-BUS INC.;

CONSIDÉRANT que cette loi établit que la compétence de l'Autorité en matière de transport collectif a préséance sur toute compétence semblable qu'un organisme public de transport en commun ou qu'une municipalité pourrait exercer en vertu d'une loi générale ou spéciale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Programme de subvention au transport adapté, l'Autorité est l'organisme mandataire sur l'ensemble du territoire des municipalités signataires pour le transport adapté et que la prestation de ce service peut être déléguée à un organisme public de transport en commun;

CONSIDÉRANT que l'offre de transport adapté a été déléguée au Réseau de transport métropolitain (« EXO ») rétroactivement au 1^{er} juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'EXO prend en charge le service de transport adapté dans le territoire desservi par HANDI-BUS INC.;

CONSIDÉRANT que les états financiers de HANDI-BUS INC. révèlent qu'elle n'a plus de dettes et qu'il dispose d'un actif de moins de 100\$;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte l'entente intermunicipale relative au transport adapté a perdu son utilité;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun dans les circonstances de mettre fin à l'entente intermunicipale relative au transport, intervenue avec HANDI-BUS INC.;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît également opportun de procéder à la dissolution de HANDI-BUS INC.;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement :

QUE le conseil consente à la dissolution volontaire de la personne morale qu'est HANDI-BUS INC. ;

QUE le Conseil autorise la terminaison de l'entente intermunicipale du 22 novembre 1988 concurrentement à la dissolution de HANDI-BUS INC. ;

QUE le président de HANDI-BUS INC. soit autorisé à verser le solde des actifs de la corporation à un organisme à but non lucratif de son choix s'occupant de l'accessibilité pour la personne handicapée au Québec ;

QUE le représentant de la Ville au conseil d'administration de HANDI-BUS INC. soit mandaté pour prendre toute décision requise pour donner effet aux présentes.

Adoptée.

20-12-348

RÉSOLUTION

**8. CONTRIBUTION FINANCIÈRE À
L'ORGANISME SOLIDARITÉ
MONTÉRÉGIE AMÉRIQUE CENTRALE**

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Claude Gauthier et résolu unanimement que le conseil municipal accorde une contribution financière de 150\$ à l'organisme Solidarité Montérégie Amérique Centrale afin de soutenir ses projets.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-110-00-991.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

20-12-349

RÉSOLUTION

9. TRAVAUX DE PAVAGE

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement à l'entreprise Les Pavages MCM inc. de la facture numéro 4158 au montant de 131 764,57 \$, taxes incluses, pour des travaux de pavage par enrobé bitumineux dans le cadre du contrat TP2020-10, octroyé le 5 octobre 2020 (résolution 20-10-253).

Que cette dépense soit assumée à même le projet Pavage ancien NDBS, pour les rues Michel-Viger et Théberge.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

10. Période de questions

20-12-350

RÉSOLUTION

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que la séance soit levée à 18h18.

Adoptée.

Jacques Ladouceur
Maire

Geneviève Grimard
Greffière adjointe

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.